

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE
Compte-rendu du Conseil municipal
Séance du 12 Août 2022

Date de la convocation : 05.08.2022

Le douze août deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prévu par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul GROSSO, Maire en exercice.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 15

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice à l'exception de :

- Mme Pascale RIERA, absente excusée, pouvoir M. Guy MORENO
- Mme Séverine DAUMAS, absente excusée, pouvoir à M. Raymond ARMANET
- M. Roland LATIL, absent excusé, pouvoir à M. Jean-Paul GROSSO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire MABBUT

I) AVENANT CONTRAT PRESTATIONS TERRES DE CUISINE :

Monsieur le Maire appelle au conseil municipal le marché passé le 20 juin 2021 avec la société Terres de Cuisine pour la fourniture des repas à la cantine et au CLSH.

Compte-tenu de l'augmentation du prix des matières premières, des charges de personnel, et autres frais de gestion, l'entreprise va appliquer à compter du 01.09.2022 une augmentation de 8 % sur le prix du repas.

Monsieur le Maire présente l'avenant correspondant au conseil municipal,

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

II) TARIFICATION CANTINE 2022/2023 :

Compte-tenu de l'augmentation du prix de revient pour la collectivité des repas à la cantine (augmentation du prix des repas livrés par le prestataire, augmentation des charges de personnel, des matières premières, de l'électricité...), monsieur le Maire propose de fixer comme suit la tarification de la cantine pour l'année 2022-2023, soit une augmentation de 10 % sur le prix du repas uniquement.

Cotisation annuelle par famille : 8,00 €

Aucune augmentation ne sera appliquée sur la pause méridienne qui restera facturée 0.50 € par jour par enfant.

	<u>Repas</u>	<u>Repas+Méridien</u>
QF inférieur ou égal à 518 €	3,20 €	3,70 €
QF entre 519 € et 1 199 €	3,50 €	4,00 €
QF supérieur ou égal à 1 200 €	3,85 €	4,45 €

Pour les enfants présents à la cantine sans réservation préalable, le prix du repas majoré sera de 6,00 €

Pour les enfants en PAI qui portent leur panier repas, le prix de la prestation « repas » est fixé à 1,00 €/jour, tarif inchangé.

Le prix du repas adulte est fixé à 5,00 €

Ces nouveaux tarifs entreront en application au 1^{er} septembre 2022

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

III) APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA CANTINE :

Monsieur le Maire présente au conseil un projet de règlement intérieur pour le service de la cantine scolaire.

Compte-tenu de l'évolution des effectifs il est apparu opportun de mettre en place des nouvelles modalités de fonctionnement plus adaptées au nombre croissant des enfants à accueillir.

Ce règlement rentrera en application à compter du 01.09.2022.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

IV) TARIFICATION DU SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 :

Service périscolaire matin et soir :

Cotisation annuelle par famille : 8,00 €

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif du périscolaire du matin et du soir :

Garderie du matin : 0,50 €

Garderie du soir : 0,50 €

Service périscolaire du mercredi:

	<u>Journée</u>
1 ^{ère} tranche :	10,50 €/jour/enfant
2 ^{ème} tranche :	12,50 €/jour/enfant
3 ^{ème} tranche :	16,00 €/jour/enfant
Extérieurs :	16,00€/jour/enfant

	<u>½ Journée sans repas</u>	<u>1/2journée avec repas</u>
1 ^{ère} tranche :	6,00 €/jour/enfant	7,00 €/jour/enfant
2 ^{ème} tranche :	8,00 €/jour/enfant	9,00 €/jour/enfant
3 ^{ème} tranche :	10,00 €/jour/enfant	11,00 €/jour/enfant
Extérieurs :	10,00 €/jour/enfant	11,00 €/jour/enfant

Pour les enfants en PAI qui portent le panier repas, le prix de la prestation « repas » est à 1,00 €.

Pour les enfants du personnel communal : 5,00 € /jour avec le repas

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

V) REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES ET PANIER REPAS :

VU l'arrêté du 14.03.2022 portant revalorisation des taux d'indemnités kilométriques pour les agents utilisant leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, il convient de prendre une délibération pour fixer le barème de remboursement ainsi que le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas.

Monsieur le Maire propose de reprendre les taux fixés par l'arrêté du 14.3.2022, exposés ci-dessous, et de fixer à 17,50 € le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité.

VI) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ANIMATRICE PAR L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE :

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion est actuellement en cours sur le devenir du service Extra-scolaire.

A ce stade, la commune ne peut pas s'engager sur des embauches de personnel, monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de conclure avec l'association Léo Lagrange, une convention de mise à disposition pour l'emploi d'une animatrice sur la base de 28 heures hebdomadaires du 01.09.2022 au 16.12.2022.

Le coût de cette mise à disposition s'élève pour la commune à la somme de 8 154,32 €

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VII) VIREMENT DE CREDIT SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Monsieur le Maire indique que la commune s'était engagée auprès du Comité des Fêtes à prendre à sa charge l'organisation de trois concerts, soit une somme de 1 500,00 €

Il fait également part d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Ste Madeleine d'un montant de 500,00 €.

L'enveloppe financière allouée au versement des subventions aux associations lors du vote du budget primitif 2022 ayant été distribuée, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

Article 65741 – Subventions	+ 2 000,00 €
Article 6588 6 Autres charges diverses de gestion courante	- 2 000,00 €

Décision du conseil municipal : Accord à la majorité – 1 abstention (M. OUVRARD)

VIII) VENTE GROUPE ELECTROGENE+LAME DE DENEIGEMENT :

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune possède un groupe électrogène ainsi qu'une lame de déneigement dont nous n'avons aucune utilité.

Il propose de vendre ces deux matériels à l'entreprise COMBE TP pour somme de 500,00 €. (400,00 € pour le groupe électrogène et 100,00 € pour la lame de déneigement).

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

IX) OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS ACHAT CAMION :

Afin de procéder à l'acquisition d'un nouveau camion pour le service technique, suite à la destruction du camion ISUZU monsieur le Maire propose de procéder aux écritures comptables suivantes :

- Ouverture de crédit :

- 1382/168 + 14 581,00 €
- 21561/168 + 14 581,00 €

- Virement de crédit :

-21561/168 + 14 419,00 €
- 231/176 = 14 419,00 €

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

X) ADRESSAGE -RAJOUT DE VOIES :

Monsieur le Maire rappelle la délibération relative à l'adressage des rues et quartiers. Deux voies ont été oubliées, il propose donc de les inclure à la liste des voies déjà arrêtées :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Départ Route de Dauphin vers le Chemin Seynet	Chemin des Prayes
Impasse depuis la voie Copernic	Impasse Kepler

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15 minutes

Le Maire,

Jean-Paul GROSSO

